



Commune de Bouvesse-Quirieu

Département de l'Isère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Maire ouvre la séance, fait lecture du compte-rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 13 Novembre et demande aux conseillers si des observations sont à formuler sur celui-ci.
En l'absence d'observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

L'an deux mil dix-huit et le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAMPIER, Maire.

Présents : Mmes BERNOLIN Marie-Yvonne, SIMON Angélique, RHONE Karine, CEBENKA Odile, FOURNIE Sylvie ; MM. CHAMPIER Jean-Claude, HAUSBERG Guy, GONZALEZ Frédéric, MAYOT Stéphane, MERLE Thierry, GARÇON Joël, TEILLON Romain.

Excusés: Mme BLAEVOET Myriam. -----

Absents : M. BERTRAND Jean-Charles et M. YIM THOEK Davy. -----

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne a été élue secrétaire de séance.

N° : 56-2018

OBJET : Communauté de communes des Balcons du Dauphiné : modification des statuts pour prise en charge des compétences optionnelles eau et assainissement au 31 décembre 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 64 de la loi NOTRe rendait obligatoire au 1^{er} janvier 2020 les compétences Eau et Assainissement.

Dans cette perspective, la Communauté de communes a commandé la réalisation d'une étude préparatoire qui se déroule en plusieurs phases.

La restitution des enjeux techniques et financiers de cette étude a fait l'objet de plusieurs réunions avec les élus concernés : élus des syndicats gestionnaires de ces deux compétences, élus communaux et conseillers communautaires.

La loi 2018-702 du 3 août 2018, assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes en permettant aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Il est précisé que dans ce cas, le transfert est repoussé de 2020 à 2026.

Le calendrier initial de l'étude préparatoire en cours prévoyait dix-huit mois (de juillet 2018 à janvier 2020) de travaux préalables.

Les dispositions de la loi du 3 août dernier ont pour effet de réduire à six mois le temps de préparation pour la prise de ces deux compétences.

C'est la raison pour laquelle, la communauté de communes propose d'opérer une modification de ses statuts permettant de recueillir dès la fin de l'année 2018 (au plus tard fin février 2019) l'avis des élus communautaires et municipaux.

Cette modification propose de prendre les compétences optionnelles eau et assainissement au 31 décembre 2019 en précisant que ces deux compétences deviendront obligatoires le 1^{er} janvier 2020.

Plusieurs raisons conduisent la Communauté de communes à érigé ces deux compétences en axes majeurs du développement territorial des Balcons du Dauphiné.

- L'accès à l'eau potable représente un enjeu fondamental pour les habitants d'un territoire. L'eau et l'assainissement constituent un service public d'importance. Les caractéristiques du service rendu, les usages auxquels il entend répondre, les choix opérés en matière de tarification, la poursuite d'objectifs sanitaires et environnementaux (qualité de la ressource, protection des milieux) participent pleinement de la stratégie et de la vision portées par le territoire, de son attractivité et de la qualité de vie de ses habitants.

- Loin de constituer les deux seuls services publics environnementaux, les compétences eau et assainissement trouvent leur place au cœur d'une politique globale de l'eau, désormais structurée à l'échelle intercommunale et qui intègre la dimension de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques.

Pivots d'une vision intégrée de l'eau, elles deviennent des leviers essentiels à la mise en œuvre d'une véritable politique territoriale de l'eau ; une politique portée et pilotée par les élus du territoire, auxquels incombe la responsabilité de sa définition et de son exercice.

- L'exercice des compétences eau potable et assainissement à l'échelle communautaire est également motivé par une perspective de mutualisation des moyens pour une meilleure gestion du patrimoine. Celui-ci doit être appréhendé avec une vision élargie (le patrimoine matériel – stations d'épuration, réseaux, équipements divers et le patrimoine naturel - la ressource en eau) et la prise en considération des bassins versants du territoire communautaire en privilégiant l'écoulement gravitaire des eaux.

Cet aspect technique et géographique conduit à proposer une organisation qui s'appuie pour l'exercice de ces deux compétences sur :

- le syndicat des Abrets,
- le syndicat Dolomieu/Montcarra élargi sur sa partie Ouest
- et une régie communautaire qui reposerait sur le SIEPC, structure historique de la partie Nord des Balcons du Dauphiné.

- Vu les articles 64 et 68 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;

- Vu l'article le CGCT et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 du CGCT ainsi que les articles L.2224-7 et L.2224-8 dudit code;

- Vu les termes de la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 ;

- Vu les statuts actuels de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

- Vu les termes de la délibération n°202/2018 de la communauté de communes prise lors de sa séance du 20 novembre 2018 et la notification faite à la commune de **BOUVESSE-QUIRIEU** en date du 22 novembre 2018.

- Considérant que les principes suivants devront présider les travaux préparatoires à la mise en œuvre des deux compétences eau et assainissement et l'organisation qui sera mise en place pour leur gestion, à savoir :

- * Le maintien des projets prévus par les structures gestionnaires actuelles et inscrits dans les schémas directeurs,

- * le recours à une gouvernance publique (gestion directe avec une régie dotée de l'autonomie financière)

- * Et une gouvernance associant largement les élus dans les choix d'investissements qui viendront impacter la tarification.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes correspondant aux transferts des compétences eau potable et assainissement au 31 décembre 2019 ;
- **RAPPELLE** que les principes énoncés ci-dessus devront présider l'ensemble des travaux préparatoires et la future organisation à mettre en place pour la gestion de ces deux compétences ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification statutaire.

N° : 57-2018

OBJET : Syndicat des énergies de l'Isère : Renforcement BT poste Enieu

Suite à notre demande, le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

*Collectivité **COMMUNE DE BOUVESSE-QUIRIEU**
Affaire n°18.002.054
Renforcement poste ENIEU*

SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :96 316€
- 2 – le montant total des financements externes seraient de :96 316€
- 3 - La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :0€
- 4 - La contribution aux investissements s'élèveraient à environ :..... 0€

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

1 – PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :**96 316€**

Financements externes :**96 316€**

Participation prévisionnelle :0€

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 – PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : **0€**

SEDI – Travaux sur réseau France Télécom

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :13 313€
- 2 – le montant total des financements externes seraient de :0€
- 3 - La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :634€
- 4 - La contribution aux investissements s'élèveraient à environ :..... 12 6790€

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

1 – PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :13 313€

Financements externes :0€

Participation prévisionnelle :13 313€

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 – PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : **634€**

N° : 58 -2018

OBJET : Convention de fourrière animale – Groupe SACPA année 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°02-2018 du 16 janvier 2018 portant établissement d'une convention de fourrière animale pour l'année 2018 avec la fondation CLARA - 47700 PINDERES.

Par courrier du 15 novembre dernier, la Fondation CLARA nous informait de la fermeture du refuge de Saint-Marcel-Bel-Accueil et de l'évolution de son activité.

De ce fait, la fondation CLARA ne sera pas en mesure de reconduire la convention de gestion de fourrière animale pour l'année 2019.

Nous avons reçu une proposition de contrat pour gestion de fourrière animale du groupe SACPA – 12 place Gambetta 47700 CASTELJALOUX, actuel gestionnaire de la Fondation CLARA.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal les conditions d'intervention du prestataire, à savoir :

- *Un nombre d'interventions illimité (capture, prise en charge et enlèvement) 24/7 avec un délai maximum de 2h (ligne d'astreinte dédiée) pour animaux divagants et/ou dangereux*
- *L'accueil, l'hébergement et la gestion administrative et sanitaire des carnivores domestiques sur le site de Marennes (69)*
- *La recherche des propriétaires et la gestion des restitutions*
- *Le transfert en association de protection animale pour les animaux non restitués*
- *Les frais conservatoires à hauteur de 100€ HT par animal*

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de fourrière animale complète avec le groupe SACPA, au prix de 0.911€ HT par habitant, pour l'année 2019.

L'exposé de M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE la proposition du groupe SACPA pour l'année 2019 ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et le partenariat avec ledit prestataire.

N° : 59-2018

OBJET : Décision modificative n°2 – budget 2018 – M14

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le crédit prévu à un certain chapitre du budget M14 de l'exercice 2018 étant insuffisant ; il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits supplémentaires réalisables par la voie de la décision budgétaire modificative suivante :

Objet des dépenses	Diminution sur Crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Chapitre Article Opération	Somme	Chapitre Article Opération	Somme
<i>Dépenses investissement</i> Chapitre 23- opération 32 <i>Constructions</i>			2313-32	+30 424.00 €
<i>Dépenses investissement</i> Chapitre 23- opération 10007 <i>Install. Matériel et outillage</i>	2315-10007	- 17 240.00 €		
Chapitre 23 – opération 18 <i>Agencement et amé. terrain</i>	2312-18	-13 184.00€		

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

AUTORISE les virements de crédits qui lui sont proposés par M. le Maire, et demande à ce que la présente délibération soit transmise à Monsieur le Trésorier de MORESTEL/MONTALIEU-VERCIEU pour exécution.

N° : 60-2018

OBJET : Décision modificative n°2 – budget 2018 – M49

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le crédit prévu à un certain chapitre du budget M49 de l'exercice 2018 étant insuffisant ; il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits supplémentaires réalisables par la voie de la décision budgétaire modificative suivante :

Objet des dépenses	Diminution sur Crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Chapitre Article Opération	Somme	Chapitre Article Opération	Somme

<i>Dépenses fonctionnement</i> Chapitre 65 – article 6541 <i>Créances admises en non-valeur</i>			65-6541	+1 600.00 €
<i>Dépenses fonctionnement</i> Chapitre 011- article 6068 <i>Autres matières et fournitures</i>	011-6068	- 1 600.00 €		

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

AUTORISE les virements de crédits qui lui sont proposés par M. le Maire, et demande à ce que la présente délibération soit transmise à Monsieur le Trésorier de MORESTEL/MONTALIEU-VERCIEU pour exécution.

N° : 61-2018

OBJET : Admission en non-valeur – Factures eau et assainissement - années 2011/2014/2015

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que plusieurs factures d'eau et assainissement n'ont pas été acquittées.

Après entretiens avec M. le Maire, et maintes relances de la Trésorerie de Morestel/Montalieu-Vercieu, aucun versement n'a pu être effectué.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme totale de :

- 1 967.50€ (mille neuf cent soixante-sept euros et cinquante centimes pour les années 2011, 2014 et 2015).

Sommes relatives au montant des factures non payées de plusieurs administrés. Ces sommes seront prélevées sur le compte 6718 du budget 2018 – M49 (budget eau et assainissement).

QUESTIONS DIVERSES :

- ⇒ Compte-rendu des travaux de la Salle polyvalente :
 - Béton à empreintes terminé aujourd'hui
 - Manque le revêtement de l'aire de jeux pour enfants
 - Manque grillages aux jeux de boules
 - City parc en cours de réalisation
 - Enrobé des parkings le 21 Janvier 2019
 - Les arbres seront plantés en Janvier
 - 2 parkings seront ouverts pour les vœux du Maire
- ⇒ Courrier de remerciements de la famille VARVIER

- ⇒ Courrier CARRON –CABARET / DELAGE concernant les abords de la Salle Polyvalente
- ⇒ Compte-rendu de la rencontre OPAC 38 / EPORA / Commune concernant le projet de remplacement des HLM la Rivoire.
- ⇒ Compte-rendu – RDV Association LO PARVI et DDT concernant le projet d'arrêté pour la protection des biotopes tourbières.
- ⇒ Projet d'achat d'un logiciel CANTINE pour permettre la réservation en ligne. Mme BERNOLIN explique que le groupe de travail a rencontré 3 prestataires et que le choix se fera d'ici fin 2018.
- ⇒ Réunion avec les étudiants en BTS de Villemoirieu le Mardi 18 Décembre de 9H30 à 12H en Mairie.
- ⇒ Colis de fin d'année pour les aînés à venir récupérer à la Salle du Bayard le Vendredi 14 Décembre entre 10H et 12H et de 14H à 16H30 – Le club des 5 participera à la distribution.

En Mairie de Bouvesse-Quirieu,
Le 12 Décembre 2018.

**Le Maire,
Jean-Claude CHAMPIER**

Tableau des signatures, ci-dessous :

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne	Mme BLAEVOËT Myriam	Mme FOURNIÉ Sylvie
Mme CEBENKA Odile	Mme RHONE Karine	Mme SIMON Angélique
Mme YIM-THOEK Davy	M. HAUSBERG Guy	M. MAYOT Stéphane
M. TEILLON Romain	M. GARÇON Joël	M. BERTRAND Jean-Charles
M. MERLE Thierry	M. GONZALEZ Frédéric	M. Jean-Claude CHAMPIER